



LIVRET D'ACCUEIL



42 voie Romaine – 06000 NICE – Téléphone 04 92 26 15 15 – Télécopieur 04 92 26 15 57

www.cliniquesaintluc.fr

Sommaire Livret d'accueil

1. Mot de bienvenue
2. Conditions du séjour
3. Organisation de la sortie
4. Organisation de la Qualité, sécurité des soins et gestion des risques
5. Organisation de la prise en charge thérapeutique
6. Informations relatives aux traitements médicamenteux
7. Prestations disponibles au sein de l'établissement
8. Tarifs des prestations
9. Modalités de règlement et de prise en charge
10. Liste des activités thérapeutiques
11. Liste des activités et jeux
12. Présentation du Service Social
13. Lutte contre l'alcoolisme
14. La Cellule de lutte anti-tabac
15. Engagement dans le développement durable
16. Charte de la personne hospitalisée
17. Charte des usagers
18. Contrat d'engagement relatif à la prise en charge de la douleur
19. Présentation des directives anticipées
20. Programme d'actions et de formations du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
21. Résultats des Indicateurs de Qualité et Sécurité des Soins

Documents annexés au livret d'accueil :

1. Composition de la CDU
2. Carte permanente



Bienvenue

Une équipe de professionnels à votre écoute

Madame, Monsieur,

Ce livret a été édité à votre intention. Il contient tous les renseignements relatifs à votre séjour au sein de notre Etablissement, afin de vous assurer une hospitalisation dans les meilleures conditions possibles.

Toutes ces informations vous permettront de profiter pleinement de l'ensemble des services et des prestations mis à votre disposition par la Clinique.

La Direction, les équipes médicales et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue au sein de la Clinique Saint-Luc.

Monsieur Jean-François JUST,
Directeur Général

Madame Alix VALLESPI,
Directrice

Située en plein centre-ville, la Clinique Saint Luc bénéficie d'un environnement exceptionnel. En effet, dans un parc fleuri, à l'ombre de vieux tilleuls, elle vous offre un cadre agréable et reposant, bénéfique à votre rétablissement.

Dotée de 47 lits, la Clinique Saint Luc est un établissement de statut privé, classé en catégorie A. Elle est spécialisée dans le traitement, en cure libre, des maladies neurologiques et psychiatriques des adultes. Un patient entre 16 et 18 ans ne pourra être hospitalisé que sur dérogation accordée par l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Par ailleurs, du fait de dispositions particulières d'ordre médical, administratif et financier, il est nécessaire que l'Etablissement soit informé du statut d'incapable majeur qui toucherait un patient hospitalisé en son sein.

La Clinique renouvelle tous les cinq ans ses orientations stratégiques dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (ARS). Elle élabore par ailleurs, tous les cinq ans, un Projet d'Etablissement qui définit les axes de développement et d'amélioration de l'ensemble des secteurs d'activité.

Nous vous rappelons que l'ensemble du personnel est à votre disposition durant votre séjour. Il est identifiable, d'une part grâce au port d'un badge indiquant sa fonction, son prénom et éventuellement son nom, et d'autre part, à des tenues de couleurs distinctes :

- blanche pour le personnel infirmier.
- verte pour le personnel aide-soignant.
- rose pour le personnel hôtelier.
- bleu pour le personnel administratif.

A la fin de votre séjour, vous aurez la possibilité d'exprimer, de façon anonyme si vous le souhaitez, vos avis et vos suggestions sur la qualité de l'Etablissement grâce au questionnaire de sortie qui est à votre disposition auprès personnel soignant. La plus grande attention est portée par la Direction au traitement de ces questionnaires. Remplissez donc soigneusement ce document avant de nous le restituer lors de votre départ.

La Direction et l'ensemble du personnel sont attentifs au respect de la liberté de penser et de pratiquer un culte religieux au sein de l'Etablissement. Une liste des ministres du culte représentés à Nice est disponible auprès de l'accueil sur simple demande.

Conformément à l'article L.1111-11 du code de la santé publique, vous avez la possibilité de rédiger des directives anticipées dans le cas où, en fin de vie, vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives indiqueront vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaudrait sur tout autre avis non médical. Une fiche informative sur les Directives anticipées est jointe au livret d'accueil.

Les conditions de votre séjour

La chambre

Selon votre souhait, vous pouvez choisir une chambre particulière ou une chambre à deux lits. Toutes les chambres sont équipées d'une salle de bain privative et pour certaines d'entre elles, d'un mini-réfrigérateur. Dans le cadre de sa politique hôtelière, l'Etablissement est attentif à l'amélioration continue de la qualité des équipements et de la décoration des chambres.

Le personnel soignant vous aidera à vous installer dans votre chambre. Dans certains cas, il pourra être amené, lors de votre admission et au cours de votre séjour, à vous retirer des objets personnels susceptibles de nuire à votre sécurité et /ou à celle d'autres patients du service. Lors de votre installation dans la chambre, une bouteille d'eau de source ainsi qu'un kit d'accueil vous seront offerts.

Nous vous recommandons de respecter les règles d'hygiène mises en place au sein de l'établissement afin de ne pas nuire au bien-être de chacun.

Par mesure thérapeutique, les visites entre patients dans les chambres ne sont pas autorisées.

En application du décret du 15 Novembre 2006 et du décret du 25 avril 2017, nous vous rappelons **qu'il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans la Clinique, à l'exception de la cour intérieure et du jardin et que la consommation d'alcool, de produits illicites et de cannabis sans THC est strictement interdit.**

Par mesure de sécurité, les appareils électriques (télévision personnelle, sèche-cheveux, lecteur DVD, bouilloire, chaîne-hifi...) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la clinique. Il est également interdit de détenir des objets coupants et tranchants (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre...).

Sauf avis contraire du médecin psychiatre traitant, l'utilisation d'ordinateur portable, tablette numérique et téléphone portable au sein de l'établissement est autorisée.

Consignes de sécurité incendie

- Dans tous les cas, ne criez pas et ne courez pas.**
- Gardez votre sang-froid.**
- Sortez de la chambre en refermant la porte derrière vous.**
- Donnez l'alerte en prévenant immédiatement un membre du personnel.**
- Suivez les instructions du personnel régulièrement formé à la sécurité incendie**

Les visites

Les visites ne sont autorisées qu'après accord de votre médecin traitant. Elles ont lieu de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi, et le samedi, dimanche et jours fériés de 15h00 à 19h00.

Les salons ainsi que le parc sont à votre disposition pour vous permettre de recevoir vos visiteurs dans le calme et le respect de chacun. Nous vous rappelons que les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis dans la clinique.

Par ailleurs, un parking sous vidéosurveillance est mis à la disposition des visiteurs. Toutefois, vous ne pouvez pas laisser votre véhicule en stationnement sur ce parking pendant la durée de votre hospitalisation.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés au sein de l'Etablissement.

Pour des raisons de sécurité, les livraisons de toutes commandes internet sont interdites durant votre séjour.

La télévision

Si vous le souhaitez, une télévision peut être mise en service dans votre chambre ; nous vous demandons d'en modérer le son afin de ne pas importuner les autres patients, en particulier à partir de 21 heures. L'établissement vous propose également l'acquisition d'un casque audio.

Pour cette prestation, merci de vous reporter à la fiche « Tarifs » de ce livret d'accueil afin d'en connaître le montant et les modalités de règlement.

Les repas

Objets des soins les plus attentifs, les repas sont élaborés sur place par nos chefs cuisiniers. Validés par une diététicienne, les menus tiennent compte de vos régimes médicaux, de vos convictions religieuses et/ou philosophiques et assurent l'équilibre nutritionnel de vos repas. Nos professionnels soignants et

hôteliers bénéficient régulièrement de formations en diététique et nutrition afin de participer à cette vigilance.

Le menu hebdomadaire est à votre disposition sur votre table de chevet. Afin d'adapter vos repas à votre appétit ou vos goûts, vous avez la possibilité de remplacer l'entrée, le plat principal et l'accompagnement par un autre choix de la carte permanente, annexée au livret d'accueil. **Pour ces changements, nous vous remercions de passer vos commandes la veille avant 16 heures 00, auprès du personnel soignant.**

Afin de respecter la prescription médicale établie par votre médecin, aucun changement de menu à partir de la carte permanente n'est possible. Toute prescription d'un régime médical sera accompagnée de la remise d'une fiche éducative vous expliquant les modalités de votre régime.

Nous vous rappelons que les boissons alcoolisées sont rigoureusement interdites au sein de l'Etablissement.

Par ailleurs, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucune denrée périssable et aucun couvert ne doivent être introduits dans l'Etablissement par les visiteurs à l'occasion de leurs visites et/ou par les patients lors de leur retour des sorties d'essai thérapeutique, et conservés dans les chambres.

Le téléphone

Sur votre demande, et après accord de votre médecin traitant, une ligne téléphonique directe peut être mise en service dans votre chambre. Un numéro personnel vous sera alors attribué et communiqué par le secrétariat. Il vous permettra d'émettre et recevoir directement des appels dans votre chambre, de **9 heures à 22 heures**. Pour appeler l'extérieur, composer le 0 suivi du numéro à 10 chiffres de votre correspondant.

Bénéficier d'une ligne directe est une prestation payante, merci de vous reporter à la fiche « Tarifs » afin d'en connaître le montant et les modalités de règlement.

Sauf avis contraire du médecin psychiatre traitant, l'utilisation des téléphones portables au sein de l'établissement est autorisée. Toutefois, afin de ne pas nuire au repos des patients hospitalisés, nous vous recommandons de mettre votre téléphone portable sur la fonction « silencieux » et de l'utiliser uniquement dans votre chambre.

Pour des raisons de confidentialité, il est rigoureusement interdit de prendre des photos et vidéos des personnes à l'intérieur de l'établissement sans leur autorisation.

Le salon

Le salon du rez-de-chaussée de l'établissement est à votre disposition. Vous pourrez y rencontrer d'autres patients et y accueillir vos visiteurs.

Un distributeur de boissons chaudes et de boissons fraîches et confiseries est à votre disposition à proximité du salon.

Une tenue correcte est recommandée lorsque vous quittez votre chambre (les pyjamas ou les robes de chambres ne sont pas admis dans les couloirs, le salon et les jardins).

La sortie programmée

Votre médecin traitant décide, en accord avec vous et votre famille, s'il y a lieu, du jour de votre sortie. Les sorties ont lieu tous les jours sauf le samedi et le dimanche, à partir de 13 heures.

Le personnel administratif vous remettra :

- L'ordonnance de sortie afin que vous poursuiviez votre traitement ainsi que l'ensemble des résultats des examens dont vous aurez bénéficié durant votre séjour (radiologiques, biologiques, etc.);
- Une facture détaillée reprenant l'intégralité de votre séjour. Lors du règlement, elle sera acquittée et accompagnée, s'il y a lieu, de l'ensemble des documents nécessaires à votre organisme d'assurance maladie et votre mutuelle complémentaire, pour procéder à votre remboursement ;
- Deux bulletins d'hospitalisation ;
- Les objets et valeurs déposés au coffre, s'il y a lieu.

D'autre part, nous vous remercions de prendre quelques minutes pour remplir le questionnaire de sortie qui vous a été remis avec ce livret lors de votre admission. Si vous l'avez égaré, le personnel soignant pourra vous en remettre un autre. Renseigner ce questionnaire nous permettra de mieux connaître vos besoins pour mieux répondre à vos attentes et améliorer ainsi la qualité de l'Etablissement. Vous pourrez, une fois rempli, le déposer de façon anonyme sous enveloppe cachetée, à l'attention de la Direction, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'accueil ou le remettre au personnel de votre service.

Les résultats des enquêtes de satisfaction sont traités mensuellement et font l'objet d'une analyse en réunion de Comité de Management Qualité, Gestion des Risques et des Vigilances, en Commission des Usagers en Conférence Médicale d'Etablissement. Les résultats des enquêtes de satisfaction sont également affichés à destination des professionnels, mensuellement.

La sortie non-programmée (sortie contre avis médical, transfert ...)

Vous pouvez, à tout moment, quitter la Clinique. Dans ce cas, vous serez, au préalable, informé par votre médecin des risques possibles liés à l'interruption de votre prise en charge thérapeutique. Si, en dépit de cette information, vous souhaitez quitter l'Etablissement contre avis médical, il vous faudra signer une attestation de sortie contre avis médical.

Les formalités administratives à saisir dans ce cas sont identiques à celles qui sont décrites précédemment.

Dans tous les cas de sorties non-programmées, si les circonstances de sortie ne permettent pas de saisir immédiatement à ces formalités, notre service administratif procédera avec vous, par courrier, à la régularisation dans les meilleurs délais.

I. La Certification :

L'Etablissement développe une politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques. La définition de cette politique est assurée par la Direction en concertation avec les différentes instances de l'Etablissement (Comité Management Qualité, Gestion des Risques et Vigilances, Conférence Médicale d'Etablissement, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, ...) en fonction de leur champ de compétence. Sa conduite est confiée au Service Qualité et Gestion des Risques.

Cette démarche concerne tous les secteurs d'activité (administration, soins, hôtellerie, restauration, etc.) et toutes les prestations de nos professionnels (qualité de l'accueil, qualité de l'information, hygiène des locaux, hygiène et qualité du linge, hygiène et qualité des repas, hygiène et qualité des soins, etc.).

L'engagement de l'Etablissement dans cette démarche d'amélioration continue de la qualité est évalué tous les quatre ans dans le cadre de la procédure de certification, procédure d'évaluation externe, conduite par la Haute Autorité de Santé.

La Clinique Saint Luc a satisfait à sa troisième visite de certification, la V2020, en décembre 2021. La Clinique Saint-Luc a été certifiée, sans aucune recommandation et obtient le label « Qualité des soins confirmée ». L'intégralité du rapport de Certification est disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr.

II. Les Indicateurs Qualité des soins :

Les indicateurs de la qualité des soins généralisés par le Ministère de la Santé et la Haute Autorité de Santé (HAS) reposent sur des objectifs prioritaires de santé publique et d'organisation des soins, associés à des possibilités d'amélioration.

- Les indicateurs de qualité relatifs à la prévention du risque infectieux :

La Clinique Saint Luc a développé, en concertation avec son Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (C.L.I.A.S.), une politique visant à prévenir et à lutter contre les infections associées aux soins. Elle établit ainsi, chaque année, un bilan de ses activités de lutte contre les infections associées aux soins.

Ces informations sont recueillies dans le cadre d'un dispositif national, dénommé « tableau de bord des activités de lutte contre les infections associées aux soins », qui est constitué de différents indicateurs qui reflètent le niveau d'engagement des établissements de santé dans la prévention des infections liées aux soins.

Les résultats des indicateurs suivis se trouvent dans le tableau de bord annexé au présent livret.

- Les indicateurs de qualité relatifs au dossier patient

Dans le cadre d'un dispositif national, la Clinique Saint Luc évalue, à périodicité définie par la Haute Autorité de Santé, des dossiers patients, tirés au sort. Ces dossiers font l'objet d'une analyse détaillée permettant le recueil d'indicateurs qui reflètent le niveau d'engagement des établissements de santé dans l'utilisation du dossier patient.

Les résultats des indicateurs suivis se trouvent dans le tableau de bord annexé au présent livret.

Les résultats de l'ensemble de ces indicateurs de qualité et sécurité des soins de la Clinique sont également disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) : <https://www.has-sante.fr/qualiscope>.

III. Les instances

La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques est élaborée en concertation avec les instances de l'Etablissement, et notamment :

Le Comité de Management de la Qualité et de la Gestion des Risques et des Vigilances (C.M.Q.G.R.V)

Chaque semaine, la Direction, dans le cadre de son management participatif, se réunit avec l'ensemble des responsables de service pour suivre la mise en œuvre effective des actions d'amélioration continues de la qualité et de la gestion des risques.

La Commission des Usagers (C.D.U)

Elle a pour mission :

- de veiller au respect et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la prise en charge des patients
- et de leurs proches ;
- de faciliter les démarches de ces personnes et de veiller à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer
- leurs griefs auprès des responsables de l'Etablissement et être informés des suites de leurs demandes.

Conformément à l'article R.1112-91 du code la santé publique, vous avez la possibilité pour exprimer vos griefs, soit d'adresser un courrier à l'attention du Président de l'Etablissement, soit de rencontrer un membre de la Direction qui vous orientera dans votre démarche.

La liste des membres composant la Commission des Usagers est jointe au livret d'accueil.

La Conférence Médicale d'Etablissement (C.M.E.)

Elle réunit, au minimum trois fois par an, l'ensemble des praticiens exerçant régulièrement dans l'Etablissement. Elle veille à l'indépendance professionnelle des praticiens, définit les orientations du projet médical. La C.M.E. conduit la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la politique du médicament. Cette conférence analyse les points d'amélioration en matière de prescription et d'administration des produits médicamenteux, et émet un avis sur le choix de nouveaux médicaments et de dispositifs médicaux stériles.

La Commission Evaluation des Pratiques Professionnelles

Elle a pour mission d'organiser, en coordination avec les autres instances, l'évaluation des pratiques professionnelles au sein de l'établissement. Cette Commission réunit les médecins de l'Etablissement, le cadre de santé, la directrice et la responsable qualité et gestion des risques. La Commission Evaluation des Pratiques Professionnelles peut également inviter le médecin DIM, le pharmacien-gérant ou toute autre professionnel.

Le Comité de lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.A.S.)

Le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (C.L.I.A.S.) : Son rôle consiste à surveiller, prévenir et contrôler le risque infectieux.

Pour cela, l'instance associe de nombreux professionnels qui se réunissent au minimum trois fois par an : directrice, médecins, médecins biologistes, médecin du travail, pharmacien-gérant, cadre de santé, personnel soignant, gouvernante, directeur de la société de restauration, responsable qualité et gestion des risques.

La politique de lutte contre les infections associées aux soins est arrêtée par la Conférence Médicale d'Etablissement en lien avec le C.L.I.A.S. et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière.

Le programme annuel d'actions du C.L.I.A.S. se décline en deux axes principaux :

- Actions de surveillance : contrôle microbiologique des surfaces, contrôle microbiologique de l'eau, suivi des bactéries multi-résistantes, suivi des prescriptions des antibiotiques, enquêtes de prévalence des infections nosocomiales, etc.
- Actions de prévention : élaboration et révision de procédures relatives à la gestion du risque infectieux, prévention du risque légionnelle, évaluation des pratiques professionnelles, élaboration d'un programme annuel de formation des professionnels.

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (E.O.H.H)

L'E.O.H.H. a pour rôle d'impulser et de coordonner la gestion du risque infectieux et de mettre en œuvre la politique du C.L.I.A.S.

Elle réalise des actions de surveillance, de formation et d'évaluation en matière de lutte contre les infections nosocomiales. Pour cela, cette équipe regroupe plusieurs professionnels qui se réunissent six fois par an : médecin, pharmacien-gérant, infirmière responsable des soins, personnel soignant et gouvernante.

Le C.L.I.A.S. et l'E.O.H.H sont activement impliqués dans la lutte contre le risque de survenue de légionnelle. A ce titre, ils assurent le suivi des actions de prévention (entretien des éléments de robinetterie, relevés de température, ...) et des actions de surveillance (prélèvements d'eau, ...).

Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.)

Cette instance a pour mission de définir une politique cohérente de soins en matière de prise en charge de la douleur. Pour ce faire, elle regroupe une équipe pluridisciplinaire qui se réunit, au minimum, trois fois par an : Direction, médecin, médecin spécialiste de la douleur, pharmacien-gérant, infirmière responsable des soins, personnel soignant, responsable qualité et gestion des risques. Pour plus d'informations, merci de vous reporter au « Contrat d'Engagement » contre la douleur disponible dans ce livret d'accueil.

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (C.L.A.N.)

L'instance a pour vocation de participer à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à l'amélioration de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition. Elle se réunit, au minimum, deux fois par an et associe : Direction, médecin, pharmacien-gérant, Infirmière responsable des soins, personnel soignant, gouvernante, directeur de la société de restauration et responsable qualité et gestion des risques.

La Commission Restaurant

Cette instance a pour mission l'amélioration continue de la qualité de la prestation de restauration. Elle se réunit mensuellement et associe la direction, la diététicienne, la gouvernante, le directeur de la société de restauration et le chef cuisinier.

La cellule d'identitovigilance (C.I.V)

La cellule « identitovigilance » (composée de la Direction, des responsables de service et de la responsable qualité et gestion des risques) et le référent « identitovigilance » (Responsable Qualité) ont notamment pour mission de s'assurer du respect des règles mises en place pour surveiller et prévenir les erreurs et risques liés à l'identification des patients notamment :

- La vérification de l'identité du patient dès l'admission administrative grâce aux documents officiels d'identité ;
- La définition de règles de saisie de l'identité du patient ;
- L'attribution pour chaque patient d'un numéro Identifiant Permanent Patient (IPP) ;
- La qualification de l'identité des patients lors de toute admission (attribution INS)
- L'identification de tous les documents du dossier patient grâce aux étiquettes patients ;
- La vérification de l'identité du patient à toutes les étapes de la prise en charge du patient, ...

Cette cellule se réunit, au minimum, deux fois par an.

Les représentants des usagers

L'Etablissement associe des représentants des usagers à ses actions d'amélioration et d'évaluation des services rendus aux patients. Ces représentants participent aux réunions périodiques de certaines instances notamment le C.L.I.A.S. et la C.D.U., ainsi qu'aux procédures de Certification.

Si nécessaire, les moyens pour contacter les représentants des usagers pourront vous être communiqués auprès de l'accueil.

IV. Les vigilances sanitaires

L'Etablissement développe une politique de vigilance sanitaire. La vigilance sanitaire a pour objectif de mettre en place un dispositif de surveillance des incidents ou risques liés :

- à l'utilisation des médicaments : pharmacovigilance dont le référent est le pharmacien-gérant,
- à l'utilisation des dispositifs médicaux : matériovigilance dont le référent est la Responsable des soins,
- à un problème infectieux : infectiovigilance dont le référent est un médecin,
- à un problème d'identification du patient : identitovigilance dont le référent est la Responsable Qualité,
- à un problème lié à la consommation de compléments nutritionnels oraux : nutrivigilance dont le référent est le pharmacien-gérant.

La prise en charge médicale :

L'équipe médicale pluridisciplinaire est constituée de psychiatres, neuropsychiatres et d'un pharmacien. Des généralistes, cardiologues, rhumatologues, pneumologues, dermatologues, endocrinologues et autres spécialistes complètent l'équipe médicale pour satisfaire tous besoins éventuels.

Conformément au Code de Santé Publique, article L 111-1 et aux principes de la Charte de la Personne Hospitalisée, le recours à ces professionnels tiendra compte de l'expression de votre libre choix.

Dès lors que le patient à recours à un spécialiste au sein de l'Etablissement, le montant de la consultation devra être acquitté immédiatement et, dans ce cas, une feuille de soins vous sera remise.

L'information médicale : conformément au Code de Santé Publique, article R. 1112-1 et aux principes de la Charte de la Personne Hospitalisée, nos praticiens vous informeront sur les bénéfices et les risques associés au projet thérapeutique et au traitement qui vous sera proposé ainsi que sur l'évolution de votre état de santé.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des soins, le psychiatre qui vous a suivi durant votre séjour informera votre médecin habituel du déroulement de votre hospitalisation, sauf souhait contraire exprimé de votre part.

Les consultations externes : votre médecin pourra vous prescrire des examens (biologiques, radiologiques, etc.) ou des consultations hors de notre Etablissement. La prise de rendez-vous et l'organisation du transport sont prises en charge par notre personnel en collaboration avec votre médecin. Le choix du spécialiste et/ou de la structure vers laquelle vous serez adressé ainsi que le choix du mode de transport tiendront compte, par ailleurs et dans la mesure du possible de l'expression de votre libre choix.

La prise en charge para-médicale :

L'équipe para-médicale est constituée d'une responsable des soins, d'infirmiers(ères) diplômés(ees) d'Etat, d'aide-soignants(es) diplômés(ees), d'une psychologue, d'une assistante sociale, d'une diététicienne, d'un arthérapeute et de kinésithérapeutes.

L'information para-médicale : l'équipe para-médicale pluridisciplinaire vous informera, dans le cadre de son rôle propre, sur le projet thérapeutique mis en place ainsi que sur l'évolution de votre état de santé.

Les professionnels en formation : depuis de nombreuses années, l'Etablissement travaille en étroite collaboration avec les instituts de formation de professionnels de la santé. Cette implication amène la Clinique à accueillir régulièrement et tout au long de l'année des élèves aides-soignants(es) et infirmiers(ères). Ces stagiaires sont identifiables grâce au port d'un badge faisant mention de leur prénom et de leur statut de stagiaires. Ces élèves vous seront présentés par le personnel soignant de votre service à l'occasion de leur intervention à votre chevet.

Le service social : l'assistante sociale de l'Etablissement est à votre disposition ainsi qu'à celle de votre entourage, pour vous aider à résoudre des difficultés d'ordre familial, administratif ou matériel liées à votre hospitalisation.

En vous reportant à la fiche « Service social » de ce livret d'accueil, vous trouverez toutes les informations utiles pour le recours à ce service.

L'éducation thérapeutique du patient :

La Clinique Saint Luc a développé un programme d'éducation thérapeutique autorisé par l'Agence Régionale de Santé depuis le 2 février 2011 dont l'autorisation a été renouvelée le 26 décembre 2022. Ce programme s'adresse aux patients atteints de troubles de l'humeur récurrents ou persistants, ainsi qu'à leur entourage.

Ce programme a pour objectif d'aider les patients et leur entourage à améliorer leur qualité de vie avec la maladie. Il s'agit de permettre au patient et à son entourage, d'acquérir ou de maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur quotidien avec la maladie.

Le programme est coordonné par le Docteur Florian COROMINES, Médecin psychiatre de l'Etablissement. Sa mise en œuvre est assurée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels formée à la démarche éducative.

Les outils thérapeutiques :

Les activités thérapeutiques : dans le cadre de la prise en charge thérapeutique dont vous allez bénéficier, votre médecin traitant peut être amené à vous proposer de participer à une ou plusieurs des activités thérapeutiques que propose l’Etablissement (gymnastique, musicothérapie, groupe de paroles, . . .). Ces ateliers, par la médiation de leurs animateurs et de leurs supports, contribuent à votre rétablissement.

En vous reportant à la fiche « Activités thérapeutiques » de ce livret d’accueil, vous trouverez toutes les informations utiles pour chaque activité. Par ailleurs, le planning hebdomadaire de ces activités est affiché dans le hall de l’escalier central et le personnel soignant est à votre service pour tout renseignement complémentaire.

Certains de ces ateliers nécessitent une tenue adéquate (vêtement confortable pour les cours de yoga, vêtement de sport pour la gymnastique).

Les sorties d’essais thérapeutiques : ces sorties sont prescrites par votre médecin. Le départ a lieu à partir de **10 heures, après la visite de votre médecin traitant**, et le retour, impérativement le même jour, **à 17h30**.

Ces sorties sont accordées sous réserve d’être accompagné par un proche (parent ou ami personnel). L’accompagnant ne peut, en aucun cas, être : un patient en cours d’hospitalisation, un ancien patient de l’Etablissement s’il n’a pas un lien de parenté avec vous, l’accompagnateur d’un autre patient en cours d’hospitalisation.

Par ailleurs, en raison de certains effets médicamenteux, nous vous rappelons que durant le séjour, y compris donc pendant ces sorties d’essais thérapeutiques, **l’usage d’un véhicule est interdit**.

La pharmacie :

Les médicaments sont prescrits par le médecin traitant et distribués par le personnel soignant. Dès votre admission, nous vous remercions de remettre au personnel soignant de votre service, les médicaments et les ordonnances en votre possession afin d’assurer un meilleur suivi du traitement.

D’autre part, pour respecter intégralement les prescriptions médicales, vos visiteurs ne doivent, en aucun cas, vous apporter des médicaments de l’extérieur sans autorisation du médecin traitant. L’utilisation de médicaments autres que ceux délivrés par l’Etablissement est interdite.

Le dossier patient :

Informatique et liberté : dans le cadre de votre prise en charge administrative et médicale, l’Etablissement recueille par voie informatique des données nominatives vous concernant. Ces données font l’objet de traitements de données réalisés dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen sur les données à caractère personnel (RGPD). Ces données sont transmises au médecin responsable de l’information médicale (DIM) de la Clinique et sont protégées par le secret médical. Vous disposez de droits, pouvant inclure notamment un droit d’accès, de rectification, que vous pouvez exercer auprès de la direction de la clinique. Conformément à cette réglementation RGPD, un Délégué à la Protection des Données est désigné pour contrôler la conformité de la mise en œuvre de cette réglementation. Ses coordonnées sont disponibles sur simple demande à l’accueil.

Une information détaillée sur la politique de traitement des données à caractère personnel est affichée à l’entrée de la clinique et disponible sur simple demande à l’accueil de la clinique.

Archivage et communication du dossier : votre dossier contient l’ensemble des informations sur le traitement et les soins médicaux et paramédicaux qui vous ont été délivrés pendant votre séjour. A l’issue de votre hospitalisation, votre dossier patient sera conservé par l’Etablissement dans le respect du secret professionnel. Votre dossier patient sera conservé pendant une période de vingt ans à compter de votre dernière hospitalisation dans notre Etablissement (sauf exceptions mentionnées à l’article R 1112-7 du code de la santé publique). Conformément à l’article R 1112-7 du code de la santé publique, vous pourrez accéder à votre dossier médical en adressant une demande écrite à la direction de l’Etablissement, exception faite des notes personnelles du professionnel de santé et des informations communiquées par un tiers ou concernant un tiers. Le Directeur de la Clinique veille à ce que toutes dispositions, soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des informations ainsi conservées.

Les données anonymes et agrégées nous permettent également d’évaluer nos pratiques professionnelles et d’élaborer des indicateurs qualité, que nous transmettons aux autorités de santé.

La confidentialité et le secret professionnel :

Tout patient hospitalisé a droit au respect de sa vie privée comme le prévoit l'article 9 du Code Civil et la Convention Européenne des Droits de l'Homme. L'ensemble du personnel de l'Etablissement est donc tenu au secret professionnel et à la discréction. De plus, la Clinique a mis en place une procédure de confidentialité accrue garantissant, si vous le souhaitez, la non-divulgation de votre présence dans l'Etablissement. Cette possibilité vous sera proposée lors de votre admission.

Informations relatives aux traitements médicamenteux

Validées par la Conférence Médicale d'Etablissement
Le 14 janvier 2010

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre hospitalisation à la Clinique Saint Luc, il vous sera appliqué un traitement médicamenteux visant à agir sur différents aspects de votre trouble psychologique. Plusieurs produits vous seront proposés, pouvant appartenir à différentes catégories :

- les anxiolytiques : leur action tend à agir sur l'anxiété ;
- les anti-dépresseurs : ils visent particulièrement la dépression, mais peuvent, eux aussi agir sur l'anxiété ;
- les hypnotiques : leur rôle se limite à favoriser le sommeil ;
- les neuroleptiques : d'une façon générale, ils calment l'activité mentale, agissant sur l'agitation et les troubles de l'adaptation à la réalité ;
- les anti-psychotiques : ils visent les mêmes troubles que les neuroleptiques mais sont plus récents et mieux tolérés sur le plan de leurs effets secondaires. Cependant, ils ne peuvent traiter certaines pathologies, de sorte que les neuroleptiques gardent leur intérêt ;
- les normothymiques ou thymorégulateurs : ils agissent sur les troubles de l'humeur de façon essentiellement préventive, mais peuvent avoir un effet curatif sur certains états d'agitation.

Ceci résume les propriétés thérapeutiques de ces produits, mais ils peuvent présenter des effets secondaires que nous vous préciserons par catégorie. Ces effets secondaires seront dans tous les cas transitoires et réversibles à l'arrêt du traitement. Le plus souvent, ils dépendent de la dose, qui peut être simplement réduite pour les faire disparaître.

En ce qui concerne une éventuelle accoutumance, souvent redoutée, il faut savoir qu'aucun de ses produits n'agit comme une drogue dont on ne pourrait se passer : ils ne seraient pas autorisés dans ce cas. Pour la plupart, il suffit simplement de ne pas arrêter brutalement le traitement pour éviter tout signe de « sevrage ».

Tous ces médicaments, à des degrés divers, peuvent enfin entraîner une prise de poids. Celle-ci est rarement importante, souvent liée à un surdosage ou à une réaction individuelle très nette imposant un changement de produit. La prise de poids peut également être la reprise normale des kilos que le stress ou la perte d'appétit dépressive avait fait perdre.

Voici à présent plus de détails sur chaque catégorie de produit :

Anxiolytiques

Ils possèdent deux types essentiels d'effets secondaires :

- des effets sédatifs, avec somnolence et ralentissement physique et psychique.
- des effets tendant à diminuer la mémoire des faits récents, avec des difficultés à se souvenir de noms ou de numéros de téléphone par exemple.

Hypnotiques

Souvent de la même famille clinique que les anxiolytiques, ils ont des effets secondaires similaires, qui se ressentent après le réveil.

Ils peuvent donc donner un sommeil trop lourd et des réveils difficiles. La réduction des doses est, dans ce cas, tout à fait efficace.

Anti-dépresseurs

Il en existe plusieurs familles et ils ont plusieurs profils d'action (stimulants ou sédatifs de l'anxiété), de sorte que les effets secondaires sont très variables, mais peuvent se regrouper en quatre catégories principales :

- l'excitation, la nervosité, si le produit est très stimulant, choisi dans le cas de dépression « ralentie ».
- la sédation (comme les anxiolytiques) si le produit est plutôt anxiolytique, choisi dans le cas de dépression « anxieuse ».
- les troubles digestifs de type nausées, constipation, vomissements dans le cas d'intolérance majeure (rare), de bouche sèche.
- les troubles sexuels : baisse de la libido, du plaisir, troubles de l'érection ou éjaculation retardée ou absente.

Certains anti-dépresseurs, les plus anciens, peuvent également donner des baisses de tension, des troubles de la vue, des troubles intellectuels (effets atropiniques) ou urinaires.

Dans tous les cas, la baisse des doses ou le changement de produit permet de corriger les problèmes.

Les produits susceptibles d'être utilisés en perfusion sont les mêmes que ceux pris par la bouche, et ont les mêmes effets potentiels.

Neuroleptiques

Leurs effets secondaires sont de trois types différents :

- psychiques : ils sont essentiellement sédatifs, de façon importante pour certains d'entre eux, ce qui peut être recherché pour calmer l'agitation.
- neurologiques : ils peuvent donner des mouvements anormaux, surtout en tout début de traitement, des tremblements, une raideur musculaire.
- endocriniens : troubles sexuels, écoulement mammaire et arrêt des règles chez les femmes, prise de poids par augmentation de l'appétit, hypersalivation, hypersudation.

Exceptionnellement, on peut observer un phénomène allergique : très rarement, on observe une élévation de la température avec une accélération du pouls, nécessitant un arrêt immédiat du traitement. C'est une allergie particulière à ce type de produit appelée « syndrome malin des neuroleptiques ».

Antipsychotiques

Ils comportent peu de produits, chacun ayant des effets secondaires propres qu'il convient de préciser :

- le RISPERDAL a des effets secondaires similaires à ceux des neuroleptiques, mais très atténués, ou à dose élevée.
- le ZYPREXA a surtout comme effet secondaire une prise de poids variable selon les sujets, et des effets psychiques eux aussi variables : somnolence ou, au contraire, excitation.
- le LEPONEX peut entraîner des troubles hématologiques (baisses des globules blancs), et des crises d'épilepsie à dose élevée. Il nécessite une surveillance régulière de la formule sanguine.
- l'ABILIFY nettement stimulant et peut entraîner au début du traitement une excitation et des insomnies.
- le XEROQUEL possible sensation de somnolence lors de la mise en place du traitement.

Il faut distinguer le lithium (TERALITHE) et les normothymiques de la famille des anti-épileptiques (DEPAMIDE, DEPAKOTE, TEGRETOL) :

- le LITHIUM : effets secondaires essentiellement neurologiques de type tremblement ou ralentissement intellectuel. On note également une possible prise de poids. A long terme, on peut observer des hypothyroïdies ou des troubles de la fonction rénale.

- les ANTIÉPILEPTIQUES : on peut noter des effets sédatifs en cas de surdosage, et des effets sur la fonction hépatique.

Les normothymiques ont ceci de particulier que leur effet préventif s'exerce et s'apprécie sur des années, de sorte qu'ils doivent être parfaitement tolérés : c'est le plus souvent le cas quand la dose est bien réglée (avec des contrôles sanguins pour le TEGRETOL et le LITHIUM). Sinon, il convient d'en parler à votre médecin.

Ces informations sont bien sûr un résumé des effets secondaires les plus fréquents. Si vous souhaitez, vous pourrez obtenir des précisions auprès de votre médecin psychiatre traitant.

Vous noterez que tous ces médicaments, comme certains aliments d'ailleurs, peuvent entraîner des phénomènes allergiques : ceux-ci ne sont pas de réels effets secondaires et nécessitent l'arrêt rapide du traitement.

PRESTATIONS

○ OBJETS DE VALEUR ET ASSURANCE

Par mesure de sécurité, nous vous recommandons de limiter l'apport d'argent liquide et de ne conserver aucun objet de valeur dans votre chambre. Cependant, si cela s'avère nécessaire, le coffre de la Clinique est à votre disposition.

L'accès au coffre se fait du lundi au vendredi de 10h30 à 12h.

○ COURRIER

Votre courrier peut être retiré à l'accueil tous les matins de 10h30. Vous pouvez également déposer vos lettres à poster. La clinique tient à votre disposition des enveloppes timbrées (tarif normal uniquement).

○ COIFFEUR*

Un salon de coiffure est à votre disposition au sein de l'établissement. Pour prendre rendez-vous, merci de vous adresser à l'accueil.

○ ESTHÉTICIENNE*

Sur votre demande, vous pouvez bénéficier des soins d'une esthéticienne. Pour prendre rendez-vous, merci de la contacter directement au 06 62 54 19 43, et d'en informer ensuite le personnel soignant.

○ PÉDICURE*

Sur votre demande, vous pouvez bénéficier des soins d'un pédicure. Il vous suffira de demander un rendez-vous auprès du personnel soignant de votre service.

○ PRESSING

Sur votre demande, vous pouvez faire nettoyer votre linge personnel par notre lingerie centrale. Pour déposer votre linge, merci de vous adresser au personnel soignant de votre service.

Les tarifs des différents prestataires sont disponibles à l'accueil.

** Le règlement de ces prestations se fera directement auprès des professionnels ou auprès de l'accueil sur présentation du devis signé de votre part.*

Modalités de règlement et de prise en charge

Votre séjour

A l'admission :

- soit vous avez une prise en charge de votre organisme complémentaire couvrant l'intégralité des frais de séjour : une caution, non encaissée, vous sera alors demandée et restituée dès le règlement des frais de séjour par les organismes d'assurance maladie et votre complémentaire.
- Soit vous avez une prise en charge partielle de votre organisme complémentaire couvrant l'intégralité des frais de séjour : trois cautions, non encaissées, vous seront alors demandée et restituée dès le règlement des frais de séjour par les organismes d'assurance maladie et votre complémentaire.
- Soit vous n'avez pas de prise en charge de votre organisme complémentaire, l'intégralité des frais d'hospitalisation est à votre charge. Une caution, non encaissée, vous sera alors demandée et restituée dès le règlement des frais de séjour par les organismes d'assurance maladie. Une provision de 7 jours vous sera demandée pour le règlement du ticket modérateur et/ou du forfait journalier et/ou du supplément de chambre particulière.
- Si vous avez pris l'option télévision et casque audio, deux cautions, non encaissées, vous seront demandées et rendues lors de la restitution du matériel à votre sortie.

Si le séjour donne lieu à des suppléments, une facture détaillée vous sera remise lors du règlement. Pour prendre connaissance de ces suppléments donnant lieu à facturation, nous vous recommandons de vous reporter plus particulièrement aux fiches Prestations et Tarifs.

Toutes ces modalités vous sont expliquées lors de l'admission. Toutefois, le personnel administratif demeure à votre disposition pour tout complément d'information.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le week-end et jours fériés de 9h00 à 19h30.

Une permanence téléphonique est assurée 24 heures sur 24.

Autres frais

Le prix de la journée ne comprend pas les dépenses engagées pour :

- Les examens de laboratoire ou de radiologie,
- Les honoraires des praticiens,
- Les honoraires des auxiliaires médicaux libéraux qui interviendraient auprès du patient,
- Les transports (ambulance, VSL, Taxi...) pour le retour à domicile.

Les montants dus vous seront présentés lors de votre sortie définitive.

Nos services prennent en charge l'organisation des examens prescrits hors de notre établissement :

- Prise de rendez-vous,
- Commande du transport le plus adapté, etc...

Service social

L'assistante sociale de l'établissement est à votre disposition et à celle de vos proches, pour vous aider dans vos éventuelles démarches administratives liées à votre hospitalisation. Elle peut vous guider dans les formalités liées à un retour à domicile ou à l'admission dans un établissement de soins de suite.

Une permanence est tenue tous les lundis de 14 h à 17 h et les jeudis de 14 heures à 17 heures.

Les Activités thérapeutiques

Pendant votre séjour à la Clinique Saint Luc, vous pouvez bénéficier de diverses activités thérapeutiques, sur indication de votre médecin traitant. Ces activités ne sont pas de simples distractions à caractère ludique, elles font partie intégrante du projet de soins établi pour vous, par votre médecin.

- **GYMNASTIQUE***

Organisée par une kinésithérapeute diplômée, selon le planning affiché

- **ATELIERS GROUPE DE PAROLE – GROUPE D'EXPRESSION (PHOTO – LANGAGE) ***

Organisés par une psychologue diplômée, le mardi et le vendredi selon le planning affiché

- **ART-THERAPIE ***

Séance animée par une art-thérapeute, selon le planning affiché

- **MUSICOTHERAPIE ***

Séance animée par une musicothérapeute, selon le planning affiché

** Ces activités sont susceptibles d'être annulées ou reportées, en cas d'absence de l'intervenant. Le planning des activités est disponible sur le panneau d'affichage dans le hall de l'escalier central. Il est mis à jour régulièrement en fonction des changements éventuels.*

Les Activités et Jeux

Pendant votre séjour à la Clinique Saint Luc, vous pouvez bénéficier de diverses activités :

- **BIBLIOTHÈQUE**

Divers livres (romans, policiers, BD,...) sont à votre disposition dans les salons de l'établissement.

- **JEUX DE SOCIETE ET JEUX DE CARTE**

Jeu de dames, Scrabble, Monopoly, Trivial Pursuit, Tabou... sont à votre disposition dans les salons de l'établissement.

- **PING-PONG**

Les raquettes et les balles sont à votre disposition à côté de la table de ping-pong dans le jardin.

- **PETANQUE**

Le matériel est à votre disposition dans la caisse sur le terrain de boules dans le jardin.

- **CINÉMA***

Une séance vous est proposée tous les dimanches dans le salon du rez-de-jardin.

* Cf. Le planning des activités pour connaître l'horaire de diffusion. Le planning est disponible sur le panneau d'affichage dans le hall de l'escalier central. Il est mis à jour régulièrement en fonction des changements éventuels.



Le Service Social

Nous portons à votre connaissance que l'assistante sociale de l'Etablissement, Madame Gisèle ROUBAUD, se tient à votre disposition durant votre séjour pour :

- Vous informer sur les questions d'ordre administratif et social,
- Régulariser des situations auprès de certains organismes (PAM, CAF, COTOREP, ...)
- Vous orienter vers des organismes extérieurs à même de répondre aux besoins des patients,
- Vous aider aux premières démarches auprès d'organismes extérieurs. Démarches à poursuivre par les intéressés après leur sortie définitive.
- Elaborer un projet de sortie (aide à domicile, maison de repos, maison de retraite...).

Dans un souci d'efficacité, ces démarches ne donnent pas lieu à des déplacements auprès des organismes extérieurs, mais sont réalisées par téléphone, courrier ou télécopie. De plus, elles sont menées en étroite collaboration avec le psychiatre traitant et avec la famille, s'il y a lieu.

Pour bénéficier de ces services, merci de vous rapprocher du personnel soignant pour prendre rendez-vous ou de la contacter au 04.92.27.15.53 ou 1553 depuis votre poste, le lundi et le jeudi après-midi..

Permanence du service social :

Le Lundi

De 14 heures à 17 heures

et

Le Jeudi

De 14 heures à 17 heures

La Cellule de lutte anti-tabac



En tant que membre du réseau "Hôpital Sans Tabac", la Clinique Saint Luc a mené diverses actions visant à lutter contre le tabagisme au sein de l'établissement :

- Interdiction de fumer dans l'Établissement,
- Adoption d'une signalétique appropriée,
- Diffusion de plaquettes d'information auprès des personnes hospitalisées et des visiteurs,
- Aménagement d'un abri extérieur pour les fumeurs,
- Mise à disposition de cendriers,
- Sensibilisation des professionnels.

Aussi, les patients désireux de débuter une démarche de sevrage peuvent contacter directement :

Tabac Info Service
Du lundi au samedi de 8h à 20h
Confidentiel et gratuit
39 89
(0,15 €/min.)

Lutte contre l'alcoolisme



**Arrêtez l'alcool
avant qu'il ne vous achève !**

La Clinique Saint Luc s'implique dans la lutte contre l'alcoolisme. A cet effet, elle diffuse des plaquettes d'information auprès des personnes hospitalisées et des visiteurs.

Les patients désireux de débuter une démarche de sevrage peuvent contacter directement :

**Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Nice,
(CSAPA)**

2, rue Gioffredo
06000 NICE

Tél : 04 93 62 62 10 - Fax : 04 93 92 32 36

Alcooliques Anonymes

7 jours/7 et 24 heures/24

Tél. : 09 69 39 40 20

(Appel non surtaxé)

et

Alcool info service

Tél. : 0 980 980 930

De 8h à 2h, 7 jours /7

(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Engagement dans le développement durable

Conscient que le développement durable est l'affaire de tous, que notre établissement consomme des ressources naturelles et que son fonctionnement a divers impacts sur l'environnement, la Clinique Saint Luc s'est engagée, en 2009, dans une politique de développement durable.

Cette démarche a pour objectif, non seulement, de prendre en compte la dimension sociale et environnementale dans nos achats, mais également de réduire significativement nos consommations en énergie, en eau, en matières chimiques potentiellement dangereuses, ainsi que notre production de déchets.

Afin d'initier cette démarche, nous avons réalisé un état des lieux en matière de Développement Durable et de gestion de l'environnement. Trois diagnostics externes ont été organisés : diagnostic développement durable, pré-diagnostic énergétique et pré-diagnostic déchets.

Ces diagnostics ont permis de structurer les actions à mener en termes de développement durable et de définir notre politique de développement durable dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel.

L'une des premières actions menées en 2009, a consisté à la mise en place du tri sélectif des déchets industriels banals (DIB). Des poubelles jaunes ont ainsi été disposées dans l'Etablissement de manière à ce que les professionnels, comme les patients, puissent participer au tri des déchets. Une poubelle jaune a notamment été installée dans le salon du rez-de-chaussée et une autre dans la cour intérieure, permettant aux patients ainsi qu'aux visiteurs de faire le tri :

- des emballages en plastique (bouteille en plastique transparent et opaque),
- des emballages en métal (cannettes vides),
- des emballages en carton (carton d'emballage vide, boîtes de gâteaux en carton vides, briques alimentaires vides).

L'engagement des professionnels et de la Direction a été formalisé par la mise en place d'une charte d'engagement d'éco-responsabilité diffusée à l'ensemble des professionnels de l'Etablissement. Cette charte fixe les engagements des professionnels en terme de maîtrise des consommations d'électricité, d'eau, de papier, de réalisation du tri sélectif, ... , ainsi que les engagements de la Direction en terme de moyens mis à disposition des professionnels pour y parvenir.

L'engagement de la Clinique dans le développement durable est l'affaire de tous ! Nous comptons sur votre implication pour participer à l'évolution de notre Etablissement et notamment participer au tri des déchets et à la maîtrise des consommations énergétiques (électricité, eau, ...).





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent**.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Votre séjour à la clinique

Madame, Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du livret d'accueil disponible dans votre chambre.

En complétant le questionnaire de satisfaction à la fin de votre séjour vous nous aiderez à améliorer la qualité de nos soins et prestations.



Le contenu de vos soins

et une estimation de leur durée vous seront présentés et expliqués lors des entretiens médicaux et infirmiers. Seules des contre-indications médicales ou les modalités légales de votre hospitalisation peuvent modifier les conditions de votre séjour.



La circulation est libre dans l'établissement.

Il vous revient de prévenir l'équipe soignante de vos déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Pour des raisons liées aux soins, les portes de l'établissement sont fermées de 19h30 à 8h30.



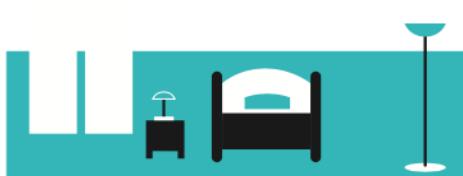
Vous pouvez utiliser votre téléphone portable

ou tout autre objet connecté dans votre chambre ou à l'extérieur de l'établissement dans le respect du droit à l'image des personnes.



Les visites sont autorisées

tous les jours de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 15h00 à 19h00 les weekends et jours fériés. Les visites de personnes mineures doivent s'organiser en concertation avec les professionnels de santé.



Les professionnels de santé sont à votre disposition.

Ils veillent à ce que la dignité des conditions d'accueil, la tranquillité et l'intimité de chacun soient respectés.



Votre sortie de l'établissement

est préparée avec vous, votre psychiatre et votre entourage. La continuité de vos soins et votre accompagnement social en ville seront coordonnés en lien avec votre médecin traitant.



Vous pouvez déposer vos objets de valeur auprès de l'équipe administrative. Vos effets personnels ou tout autre objets gardés avec vous restent sous votre surveillance.

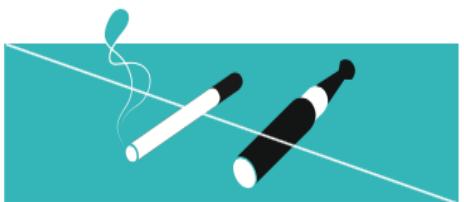


Les repas vous seront servis en chambre : le matin à 07h45, le midi à 11h30 et le soir à 18h30.



Si vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés,

vous pouvez vous adresser notamment et selon le cas, à la Commission des Usagers de l'établissement, à la Commission départementale des soins psychiatriques, au Juge des libertés et de la détention ou au Contrôleur général des lieux de privation de libertés



Il est interdit de fumer ou de vapoter en dehors des espaces réservés à cet usage.

Si vous le souhaitez, l'équipe soignante vous proposera des moyens de substitutions.



Les boissons alcoolisées, les produits illicites et les objets jugés dangereux sont interdits.

Dans un soucis de sécurité, l'équipe soignante peut être amenée à vérifier, avec votre accord et en votre présence, le contenu de votre chambre.

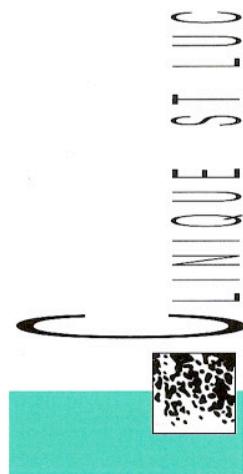
Les professionnels de santé sont à votre disposition pour répondre à vos demandes

Contrat d'engagement

Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est **possible**

vous avez mal...
votre douleur, **parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en nous aidant d'une règlette



Prévenir Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...
ou
soulager les douleurs après une intervention chirurgicale.

les douleurs chroniques comme **le mal de dos, la migraine**, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

nous allons vous aider
à ne plus avoir mal
ou à avoir moins mal

en répondant à vos questions ;
en nous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

votre participation est **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

INFORMATION TARIFS

Conformément à la réglementation :

« Aucun frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par le réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. »

	Détails/prix
Forfait journalier	20 € / jour
Chambre particulière	70 à 200 € par jour
Télévision	3,50 € par jour - soit 24,50 € à régler tous les 7 jours Casque audio : 5€ <i>Caution pour la location de la télécommande : 50 €</i>
Téléphone	Forfait d'ouverture de ligne : 10 euros
Enveloppe timbrée	1,29 € l'unité
Bouteille d'eau	0,50 € la bouteille
Protection urinaire	17 € le paquet
Kit de bain	20€ l'unité comprenant 2 serviettes et 2 gants de toilettes
Kit de premières nécessités	20 € <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les femmes</u> : un dentifrice, une brosse à dent, une brosse à cheveux, du gel douche, du shampooing, une crème hydratante, un paquet de mouchoirs, un paquet de lingettes, un déodorant ▪ <u>Pour les hommes</u> : un dentifrice, une brosse à dent, une brosse à cheveux, du gel douche, du shampooing, de l'après-shampooing, une crème after-shave, un paquet de mouchoirs, un déodorant

Matériel médical	Sur prescription médicale. En cas de reste à charge, celui-ci sera soumis à votre accord préalable.
Pédicure	44 € Un devis vous sera remis par la pédicure et validé par vos soins avant toute prestation.
Coiffure/ Esthétique	Tarifs disponibles auprès de l'accueil et consultables dans le panneau d'affichage dans le hall de l'escalier central. Un devis vous sera remis par la coiffeuse/esthéticienne et validé par vos soins avant toute prestation.
Pressing	Tarifs disponibles sur flyer à l'admission et affichés à dans le panneau d'affichage dans le hall de l'escalier central.
Pharmacie non remboursée	L'ensemble des traitements médicamenteux concernant la (les) pathologie(s) ayant motivé l'hospitalisation est pris en charge par la clinique. Les médicaments préexistants ou intercurrents vous seront remboursés par les organismes d'assurance maladie dans les mêmes conditions qu'à votre domicile. Les médicaments partiellement remboursés par la Sécurité Sociale pourront vous être facturés, si votre mutuelle ne les prend pas en charge. Les médicaments non remboursés par la Sécurité Sociale restent à votre charge et vous seront facturés au cours de votre séjour, après votre accord préalable.
Actes médicaux	Pour les honoraires de certains actes médicaux non pris en charge par la sécurité sociale (examens de laboratoire, etc...) un devis vous sera remis et validé par vos soins avant toute prestation.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

(articles L. 1111-4, L. 1111-11 à L. 1111-13 et R. 1111-17 à R. 1111-20,
R. 1112-2, R. 4127-37 du code de la santé publique)

Conformément à la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

À quoi servent les directives anticipées ?

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin **de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours**. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation (cf. infra « Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ? »).

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte au moment voulu ?

Condition d'âge

Vous ne pouvez rédiger des directives anticipées que si vous êtes majeur.

Conditions de forme

Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez **écrire vous-même** vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, **vous pouvez faire appel à deux témoins** - dont votre personne de confiance (2), si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives.

Conditions de fond

- **L'auteur du document doit être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.** Si vous le souhaitez, **vous pouvez demander au médecin** à qui vous confiez vos directives pour les insérer dans votre dossier, d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées.
- **Les directives anticipées que vous aurez écrites sont valables sans limite de temps.** Néanmoins, **vous pourrez les annuler ou les modifier à tout moment.** Afin de vous assurer que les directives et leurs modifications éventuelles seront bien prises en compte, vous êtes invité à prendre toutes les mesures pratiques qui s'imposent : mention des coordonnées de la personne détentrice de ces informations.

Puis-je changer d'avis après avoir rédigé des directives anticipées ?

Les directives sont révocables à tout moment : vous pouvez donc modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement le contenu de vos directives. Si vous n'êtes pas en mesure d'écrire, le renouvellement ou la modification de vos directives s'effectuent selon la même procédure que celle décrite précédemment (cf. supra « Conditions de forme »).

Vous pouvez également annuler vos directives et pour cela, il n'est pas obligatoire de le faire par écrit. Mais cela peut être préférable, surtout si cette décision intervient pendant la période de validité des trois ans.

Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en tenir compte.

Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire, elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. **Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical**, y compris sur celui de votre personne de confiance. **Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin.**

Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ?

Puisqu'au moment où vos directives seront utiles, vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté, il est important que vous preniez, tant que vous le pouvez, toutes les mesures pour que le médecin qui devra décider d'une limitation ou d'un arrêt de traitement puisse les consulter facilement. Si vos directives ne sont pas insérées ou mentionnées dans le dossier qu'il détient, le médecin cherchera à savoir si vous avez rédigé des directives et auprès de qui vous les avez confiées : il s'adressera alors à votre personne de confiance, votre famille, vos proches, votre médecin traitant ou le médecin qui vous a adressé.

Pour faciliter ces démarches, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- le mieux, en cas d'hospitalisation, est de **confier vos directives anticipées au médecin qui vous prend en charge**. Vous pouvez aussi les confier au médecin de ville de votre choix. Dans tous les cas, vos directives seront conservées dans le dossier comportant les informations médicales vous concernant ;
- vous pouvez enfin **conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix** (en particulier votre personne de confiance, si vous en avez une). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de la personne qui détient vos directives afin qu'il les mentionne dans votre dossier.

Un formulaire de recueil des directives anticipées est disponible sur demande, auprès des secrétaires de l'accueil.

COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS

PROGRAMME D'ACTIONS ET DE FORMATION Année 2024

Thématiques	Objectifs
Fonctionnement	<p>Élaborer le rapport d'activités du CLIAS.</p> <p>Élaborer un programme d'actions du CLIAS.</p> <p>Organiser 3 réunions du CLIAS.</p> <p>Organiser 6 réunions de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière.</p>
Surveillance	<p>Suivre les risques liés à la maîtrise du risque infectieux notamment grâce aux cartographies des risques des Établissements.</p> <p>Suivre les indicateurs de gestion du risque infectieux notamment à l'aide du tableau de bord des indicateurs PMSI/Qualité/Gestion des risques.</p> <p>Suivre le programme de gestion du risque eau et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les prélèvements d'eau froide, - Réaliser les analyses légionnelles et les transmettre à l'ARS (engagement CPOM), - Assurer la mise à jour du carnet sanitaire et transmettre à l'ARS une attestation de bonne tenue du carnet sanitaire (engagement CPOM), <p>Réaliser les prélèvements de surface deux fois par an.</p> <p>Assurer le suivi de l'indicateur relatif au nombre d'AES.</p> <p>Assurer la surveillance des BMR prioritaires et le suivi des patients porteurs d'une « BMR + ».</p> <p>Réaliser une enquête de prévalence pour l'activité santé mentale dans le cadre du réseau Inter-CLIN.</p> <p>Réaliser une enquête de prévalence pour l'activité de soins médicaux et réadaptation.</p> <p>Suivre les indicateurs généralisés du tableau de bord des activités de lutte contre les infections nosocomiales.</p> <p>Surveillance Antibiotiques :</p> <p>Assurer le suivi des prescriptions d'antibiotiques pour l'activité santé mentale dans le cadre du réseau Inter-CLIN.</p> <p>Assurer le suivi des prescriptions d'antibiotiques pour l'activité soins de suite et réadaptation.</p>
Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)	<p>Réaliser un audit sur le respect des précautions standard.</p> <p>Réaliser un audit sur la pertinence des prescriptions d'antibiotiques.</p> <p>Réaliser une évaluation sur la technique d'entretien quotidien d'une chambre.</p> <p>Réaliser une évaluation sur la distribution des repas.</p> <p>Réaliser les évaluations des précautions complémentaires mises en place lorsque le cas se présente.</p>

Prévention et Formation	<p>Pérenniser les procédures relatives à la lutte contre les infections associées aux soins (création et révision de procédures).</p> <p>Sensibiliser et former les professionnels aux bonnes pratiques en matière de risque infectieux.</p> <p>Sensibiliser les professionnels sur les procédures de signalement des Maladies à déclaration obligatoire, infections nosocomiales et évènements indésirables auprès de l'ARS.</p> <p>Assurer une formation externe du personnel en matière de lutte contre les infections associées aux soins.</p> <p>Participer à la semaine sécurité des patients organisée annuellement.</p> <p>Participer à la Journée Mondiale relative à l'hygiène des mains.</p>
--------------------------------	---

Indicateurs de qualité et de sécurité des soins

L'Établissement développe depuis plusieurs années une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dispensés à ses patients.

I. Tableau de lutte contre les infections liées aux soins :

La Clinique a développé, en concertation avec son Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (C.L.I.A.S.), une politique visant à prévenir et à lutter contre les infections associées aux soins. Elle établit ainsi, chaque année, un bilan de ses activités de lutte contre les infections associées aux soins.

Ces informations sont recueillies dans le cadre d'un dispositif national, dénommé « tableau de bord des activités de lutte contre les infections associées aux soins », qui est constitué de différents indicateurs qui reflètent le niveau d'engagement des établissements de santé dans la prévention des infections liées aux soins.

La Clinique suit, actuellement, un indicateur, celui de la couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier (VAG).

Voici les résultats de cet indicateur :

Mots Clés	Intitulés	Résultats de l'établissement		
		2021 (sur les données 2020)	2022 (sur les données 2022)	2023 (sur les données 2023)
Suivi de la vaccination antigrippale du personnel hospitalier	Indicateur de suivi de la vaccination antigrippale du personnel (VAG)	23,5%	16,7%	28,9%

II. Indicateurs pour l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins :

Dans le cadre d'un dispositif national, la Clinique évalue, à périodicité définie par la Haut Autorité de Santé, des dossiers patients, tirés au sort. Ces dossiers font l'objet d'une analyse détaillée permettant le recueil d'indicateurs qui reflètent le niveau d'engagement des établissements de santé dans l'utilisation du dossier patient. La Clinique suit actuellement 5 indicateurs :

- Qualité de la lettre de liaison ,
- Évaluation et prise en charge de la douleur somatique,
- Évaluation cardio-vasculaire et métabolique chez les patients adultes,
- Repérage et proposition d'aide à l'arrêt des addictions chez les patients adultes,
- Évaluation gastro-intestinale chez les patients adultes.

Voici les résultats de ces indicateurs :

Mots Clés	Intitulés	Résultats de l'établissement			
		2021 (sur les données 2019)	2022 (sur les données 2021)	2023 (sur les données 2022)	Classe de performance de l'établissement
Coordination entre la ville et l'hôpital	Qualité de la lettre de liaison	41%	57%	83%	A
Prise en charge somatique en établissement de santé	Évaluation et prise en charge de la douleur somatique	84%	92%	96%	B
	Évaluation cardio-vasculaire et métabolique chez les patients adultes	51%	68%	Non recueilli	B
	Évaluation gastro-intestinale chez les patients adultes	100%	96%	Non recueilli	A
	Repérage et proposition d'aide à l'arrêt des addictions chez les patients adultes	79%	78%	Non recueilli	B

A B C

La lettre indique la classe de performance de l'établissement. Les meilleurs résultats sont en vert et les moins bons en rouge.

Les résultats de l'ensemble de ces indicateurs de qualité et sécurité des soins de la Clinique sont également disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS): <https://www.has-sante.fr/qualiscope>